

Pièce n°2 : Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	5
PREAMBULE.....	6
LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DE LA CCLPA.....	8
AXE 1 / PRESERVER LES RESSOURCES NATURELLES ET LES ESPACES AGRICOLES DU LAUTRECOIS	
PAYS D'AGOUT	9
ASSURER LA PRÉSERVATION DES ESPACES FORESTIERS ET AGRICOLES.....	10
En limitant la consommation foncière des espaces agricoles.....	10
En identifiant les espaces forestiers à fort enjeu.....	10
PRÉSERVER ET RENFORCER LA TRAME VERTE ET BLEUE.....	10
En assurant la protection des réservoirs de biodiversité.....	10
En identifiant et préservant les corridors écologiques.....	10
En préservant les haies existantes le long des chemins de randonnée.....	10
ASSOCIER LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE A DES PRATIQUES DURABLES.....	10
En favorisant le développement des énergies renouvelables.....	10
En permettant la construction de bâtiments dits écologiques.....	10
ANTICIPER ET RÉDUIRE LES RISQUES NATURELS DU TERRITOIRE.....	10
Par la mise en place de mesures spécifiques.....	10
AXE 2 / CONFORTER LA VIE LOCALE EN ASSURANT UN CADRE DE VIE RURAL PRESERVE DANS LES COLLINES ET EN AFFIRMANT LA PLACE STRATEGIQUE DE DEVELOPPEMENT DE LA VALLEE DE L'AGOUT ET DE LAUTREC	12
ÊTRE EN CAPACITÉ D'ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS D'ICI 2035.....	13
En affirmant la place de la CCLPA : au cœur de différents bassins d'emploi et de vie.....	13
En proposant un rééquilibrage du parc de logements.....	13
En développant une offre locative sur le territoire.....	13
En proposant une densité urbaine en cohérence avec l'identité des différents secteurs de l'intercommunalité.....	13
PRÉSERVER LA PLACE DE L'OFFRE DE PROXIMITÉ.....	14
En sauvegardant la place des écoles dans les villages.....	14

En adaptant les besoins en équipements sportifs.....	14
En identifiant et confortant les pôles urbains et les communes intermédiaires.....	14
En proposant des espaces dédiés aux commerces ambulants.....	14
En aménageant des points de vente pour les producteurs locaux.....	14
REVALORISER L'AMÉNAGEMENT DE CERTAINS CENTRES-BOURGS	14
En requalifiant les places de village.....	14
En sécurisant les traversées dangereuses.....	14
En proposant des itinéraires cyclables.....	15
En aménageant des aires de covoiturage à l'extérieur des centres-bourgs.....	15
PROPOSER DES ESPACES DE DÉTENTE ET DE PRATIQUES SPORTIVES A PROXIMITÉ DES PLANS D'EAU ET RIVIÈRE	15
En valorisant l'aménagement des plans d'eau.....	15
En aménageant des espaces publics et des promenades le long de l'Agout et du Dadou.....	15
DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE	15
En affirmant la place des zones d'activités existantes.....	15
En développant le tourisme vert autour des aménités du territoire.....	16
En profitant du potentiel bâti existant.....	16

AXE 3 / PRESERVER L'IDENTITE LOCALE DU PAYSAGE TARNAIS ET VALORISER LE PATRIMOINE DU LAUTRECOIS PAYS D'AGOUT	18
PRÉSERVER LE PATRIMOINE BÂTI LOCAL	19
En valorisant le patrimoine bâti de qualité architecturale.....	19
En identifiant et préservant le petit patrimoine.....	19
En favorisant la réhabilitation du patrimoine local.....	19
CONSERVER LE PAYSAGE AGRICOLE ET NATUREL PROPRE AU TERRITOIRE	19
En maintenant une activité agricole diversifiée sur le territoire intercommunal....	19
En limitant le mitage urbain et le développement linéaire de l'urbanisation.....	19
En préservant les points de vue remarquables.....	19
En conservant les éléments du paysage propre au territoire.....	19
PRÉSERVER LE PAYSAGE URBAIN DE LA CCLPA	19
En requalifiant certaines entrées de village.....	19
En améliorant l'insertion paysagère des zones d'activités.....	20
En préservant la qualité paysagère des espaces urbanisés.....	20

AVANT-PROPOS

PREAMBULE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est le fruit d'une réflexion des élus. Il a vocation à définir les grandes orientations en matière d'aménagement et de développement pour la CCLPA, il se veut pour cela pragmatique. **Le PADD** est basé sur le diagnostic socio-économique ainsi que sur l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) réalisé sur le territoire et de la volonté des élus de l'intercommunalité.

Article L 151-5 du Code de l'Urbanisme

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul.

Le PADD conserve les principes fondamentaux introduits par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain de 2000 et conformément à **l'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme**, il précise les objectifs de développement durable à retrouver à travers l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° **bis** La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Le PADD doit faire l'objet d'un débat en Conseil Communautaire et dans les communes membres.

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DE LA CCLPA

L'élaboration du PADD a fait l'objet d'un travail partagé entre les élus, à travers trois ateliers de réflexion, afin de retranscrire une vision partagée de la CCLPA. A partir des enjeux identifiés dans le diagnostic et de leurs connaissances du territoire, les élus ont pu formuler des ambitions d'évolution pour leur territoire.

Méthodologie employée

Afin de construire le projet politique de l'intercommunalité, les élus ont participé à trois ateliers. Cela a permis de confronter leurs idées et leur vision du territoire afin de nourrir leurs réflexions communes.

Atelier n°1 : La balade urbaine

Dans un premier temps, les élus ont parcouru le territoire afin de prendre conscience des aménagements existants, de certains enjeux et des incidences, positives ou négatives, que peut avoir la mise en œuvre du PLUi.

Atelier n°2 : Les propositions d'orientations

Les élus ont tout d'abord travaillé individuellement autour des 12 thématiques que le PADD doit aborder (Cf. article L.151-5 CU). Ils devaient alors prioriser les thématiques entre elles et proposer des orientations ou des actions pour chacune d'elles.



Paysages

Préservation ou remise en bon état des continuités écologiques



Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers
Développement des communications numériques et des réseaux d'énergie

Dans un second temps, un travail collectif a été fait sur la base des résultats de la première étape. Il s'agissait de distinguer les propositions qui pouvaient être intégrées au PADD de celles qui ne le pouvaient pas (pour des raisons réglementaires) et de sélectionner celles qui répondaient à une volonté partagée.

Atelier n°3 : Les scénarios de développement et la spatialisation des orientations

En se basant sur différentes périodes passées et sur la volonté communale quant au développement de la CCLPA, différents scénarios ont été envisagés avant d'en sélectionner un.

Ce travail a permis de définir une enveloppe foncière allouée aux développements résidentiels afin d'assurer la continuité de la croissance démographique.

Par la suite, les élus ont travaillé sur la spatialisation de leurs projets en se basant sur les orientations sélectionnées dans l'atelier n°1. Les futurs secteurs de développement ainsi que la nature de ces projets (habitat, développement économique, loisir, équipement public, etc.) ont alors été localisés. Ce travail a permis d'affiner les orientations à intégrer au PADD.

Résultat des ateliers

Le projet intercommunal de la CCLPA s'organise autour des trois grands axes suivants :

► **Axe 1 / Préserver les ressources naturelles et les espaces agricoles du Laurécois Pays d'Agout**

► **AXE 2 / Conforter la vie locale en assurant un cadre de vie rural préservé dans les collines et en affirmant la place stratégique de développement de la Vallée de l'Agout et de Lautrec**

► **AXE 3 / Préserver l'identité locale du paysage tarnais et valoriser le patrimoine du Laurécois Pays d'Agout**

AXE 1 / Préserver les ressources naturelles et les espaces agricoles du Lautrécois Pays d'Agout

ASSURER LA PRÉSERVATION DES ESPACES FORESTIERS ET AGRICOLES

En limitant la consommation foncière des espaces agricoles

Afin de préserver ses espaces agricoles, la CCLPA souhaite concentrer son développement au niveau de la trame urbaine existante (bourgs et certains hameaux). Autour des secteurs présentant des enjeux agricoles, le développement urbain sera proscrit ou limité. C'est notamment le cas des espaces agricoles dont le potentiel agronomique est bon (cf. diagnostic agricole) et des abords des zones d'élevage.

En identifiant les espaces forestiers à fort enjeu

Dans l'optique de conserver la qualité forestière du territoire, la CCLPA souhaite préserver les zones boisées, en privilégiant les peuplements naturels plutôt que les plantations monospécifiques. Cette mesure se traduira par la définition d'une zone naturelle et d'une zone naturelle protégée, notamment afin de garder des paysages forestiers variés présentant un potentiel écologique plus important.

PRÉSERVER ET RENFORCER LA TRAME VERTE ET BLEUE

En assurant la protection des réservoirs de biodiversité

L'État Initial de l'Environnement a identifié des réservoirs de biodiversité à fort enjeu écologique sur le territoire intercommunal. Le périmètre de ces espaces sensibles est issu des données du SRCE et a été affiné par un travail de terrain.

Le PLUi permettra, par le biais d'outils réglementaires et notamment avec la mise en place de zones agricole et naturelle protégées, de préserver ces espaces en interdisant une artificialisation non adaptée de ces derniers.

En identifiant et préservant les corridors écologiques

L'État Initial de l'Environnement a ciblé différents types de corridors écologiques sur le territoire intercommunal : les continuités boisées de plaine, les continuités de milieux ouverts de plaine et les cours d'eau (cf. carte). Afin d'assurer un maillage écologique

fonctionnel, la CCLPA souhaite préserver et renforcer ces corridors à fort enjeu. Cela se traduit par une protection des ripisylves, des haies, des masses boisées...

En préservant les haies existantes le long des chemins de randonnée

La CCLPA compte de nombreux chemins de randonnée sur son territoire. Ces derniers sont bordés de haies que la collectivité souhaite préserver afin de garantir une trame verte le long de ce maillage piéton. D'autres haies le long des chemins vicinaux pourraient être intégrées à ces inventaires.

ASSOCIER LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE A DES PRATIQUES DURABLES

En favorisant le développement des énergies renouvelables

Le territoire intercommunal est déjà inscrit dans la production d'énergie renouvelable avec notamment la présence d'un parc éolien à Cuq-Serviès et des projets de parcs photovoltaïques. La CCLPA souhaite poursuivre sa démarche en mettant en place une réglementation non bloquante pour l'implantation de nouveaux dispositifs de production d'énergie renouvelable¹.

En permettant la construction de bâtiments dits écologiques

Afin de renforcer sa volonté de s'inscrire dans un avenir durable, la CCLPA souhaite favoriser le développement de nouvelles formes urbaines plus écologiques, privilégiant la réduction de consommation d'énergie. Cette orientation se traduira par des conditions particulières de construction, d'implantation des bâtiments, etc.

ANTICIPER ET RÉDUIRE LES RISQUES NATURELS DU TERRITOIRE

Par la mise en place de mesures spécifiques



Afin de prévenir les risques naturels et technologiques identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement, la CCLPA prévoit de prendre en compte les différents aléas présents sur le territoire et ne pas aggraver les risques existants.

¹ L'énergie renouvelable est une énergie issue de sources non fossiles renouvelables. Elle sert à produire de la chaleur, de l'électricité ou des carburants. Il existe différentes énergies renouvelables : énergie géothermique, énergie éolienne, énergie solaire, énergie hydroélectrique, etc.





Source : ADEME

Carte n°1 : Axe 1, Préserver les ressources naturelles et les espaces agricoles du Laurécois Pays d'Agout


Assurer la préservation des espaces agricoles et forestiers à enjeu

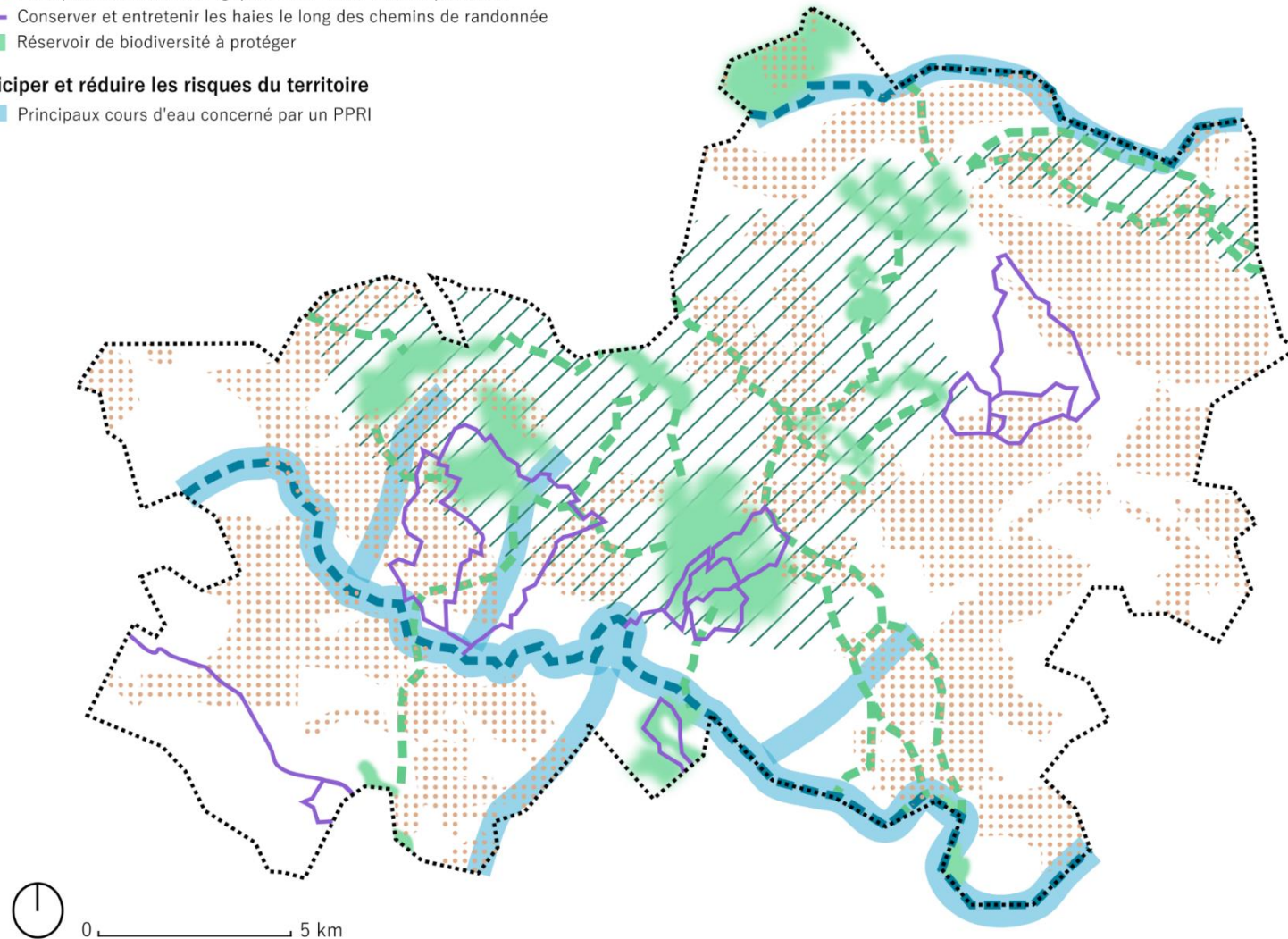
-  Secteur agricole à préserver de l'urbanisation (élevage ou potentiel agronomique important)
-  Zone à enjeu où il convient de limiter un développement urbain dense et important

Préserver et renforcer la trame verte et bleue

-  Principaux corridors écologiques de la trame verte à préserver
-  Principaux corridors écologiques de la trame bleue à préserver
-  Conserver et entretenir les haies le long des chemins de randonnée
-  Réservoir de biodiversité à protéger

Anticiper et réduire les risques du territoire

-  Principaux cours d'eau concernés par un PPRI



AXE 2 / Conforter la vie locale en assurant un cadre de vie rural préservé dans les collines et en affirmant la place stratégique de développement de la Vallée de l'Agout et de Lautrec

ÊTRE EN CAPACITÉ D'ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS D'ICI 2035

En affirmant la place de la CCLPA : au cœur de différents bassins d'emploi et de vie

Afin d'anticiper l'évolution de la population, la CCLPA s'est basée sur son taux de croissance de 1999 à 2018, soit 1,2% par an. Le PLUi propose alors un projet à vision 2035, soit pour les quinze années à venir. Cela correspondrait alors à l'accueil de 2910 nouveaux habitants. Ce choix se justifie par la place centrale qu'occupe la CCLPA, entre les bassins d'emploi de Castres, Albi, Graulhet et Toulouse. Sous influence urbaine, son développement démographique est constant et régulier. Par ailleurs, la présence d'une ligne SNCF et le projet d'autoroute au sud de la CCLPA laisse prévoir une attractivité confortée du territoire. Aussi ce projet se concrétise de la manière suivante :

- Taux de croissance de 1,2% par an à l'horizon 2035 soit 2910 habitants de plus qu'en 2020 et la prise en compte de la taille des ménages qui diminue au fil des ans. Une projection est donc établie à 2,2 personnes par logement. Cela induit un besoin de 1 323 logements.
 - La prise en compte du point mort² : besoin de 510 logements
- **Le besoin total en logements à l'horizon 2035 est de 1833 logements.**

Cependant ce projet doit prendre en considération les logements construits sur la période 2020 – 2023 dont le nombre s'élève à 230.

→ **Le besoin effectif sur la CCLPA s'élève donc à 1603 logements.**

En définitive, le besoin foncier de la CCLPA pour atteindre ses objectifs s'élève à :

- 1603 logements édifiés sur des parcelles de 1000 m² en moyenne (voir paragraphe sur la densité urbaine) = 160,3 hectares
 - Néanmoins, 42,75 hectares de dents creuses ont été identifiés sur le territoire (75% du potentiel total afin de prendre en compte un taux de 25% de rétention foncière).
- **Le besoin effectif de la CCLPA s'élève à 117 hectares en extension urbaine.**

Ces dix dernières années, l'ensemble des logements créés sur le territoire de la CCLPA étaient construits en moyenne sur des parcelles de 1700 m².

L'intercommunalité réalise ainsi un effort de modération de consommation foncière en élevant de manière très importante la densité moyenne sur le territoire (1700 à 1000 m² de parcelle en moyenne par logement). Le même projet sur la période précédente aurait entraîné près du double d'espace consommé.

En proposant un rééquilibrage du parc de logements

Le diagnostic socio-économique a mis en avant la prédominance de grands logements au sein du parc, ce qui, mis en corrélation avec la diminution de la taille des ménages et le vieillissement de la population, traduit un besoin en petits logements. Cependant, le rééquilibrage du parc de logements ne devra pas se limiter à la création de petits logements afin de ne pas bloquer le parcours résidentiel des habitants. Le développement urbain devra donc compter des logements de taille et de capacité différentes afin de répondre à tous les besoins.

En développant une offre locative sur le territoire

Afin de favoriser la mixité sociale et d'assurer une rotation des populations dans le cadre du parcours résidentiel, la CCLPA souhaite développer l'offre locative sur son territoire.

En proposant une densité urbaine en cohérence avec l'identité des différents secteurs de l'intercommunalité

En venant s'installer sur le territoire, les nouveaux habitants cherchent à profiter des aménités rurales : le calme, l'espace, la tranquillité... Afin de préserver ce cadre de vie tant convoité, la collectivité prévoit d'adapter la densité urbaine en cohérence avec les différentes morphologies des secteurs urbanisés.

Il apparaît important d'éviter la standardisation des constructions sur l'ensemble du territoire et de préserver le caractère de chaque secteur. La densité urbaine variera donc en fonction du milieu urbain à densifier, conforter ou développer. Ainsi, les espaces les plus développés, tels que les centres-bourgs des pôles urbains et des communes intermédiaires, auront une densité plus élevée que les communes moins denses et moins peuplées. La densité moyenne du territoire permettra d'atteindre une taille moyenne de parcelles de 1000 m².

² Le point mort = Nombre de logements induits par l'addition du desserrement, du renouvellement du parc, de la vacance ainsi que des changements de modes d'occupation, devant être construits pour maintenir la

population à un niveau constant. Il se mesure a posteriori sur une période donnée. Source : Ministère du logement et de l'habitat durable.

Afin d'asseoir cette volonté, les pôles urbains de Lautrec, Vielmur-sur-Agout et Damiatte – Saint-Paul-Cap-de-Joux se fixent comme objectif d'atteindre une densité supérieure à 1000 m² par logement pour l'ensemble des nouvelles constructions sur ces communes.

PRÉSERVER LA PLACE DE L'OFFRE DE PROXIMITÉ

En sauvegardant la place des écoles dans les villages

La vie locale est centrale au sein du territoire et dépend grandement de la présence d'une école dans les villages. Pour cette raison, la CCLPA souhaite préserver chaque école du territoire en conservant les regroupements pédagogiques en place et en sauvegardant les structures scolaires. Les communes concernées par ces équipements offriront dans ce sens davantage de possibilités de développement.

Par ailleurs, le développement de l'offre en logements locatifs est un levier stratégique pour la sauvegarde des écoles sur le territoire (cf. Axe 2, orientation « être en capacité d'accueillir de nouveaux habitants d'ici 2035 en développant une offre locative sur le territoire »). Cela permettra d'assurer la rotation des administrés en facilitant leur parcours résidentiel et ainsi de lutter contre le vieillissement de la population au sein des villages.

En adaptant les besoins en équipements sportifs

L'accueil de nouveaux habitants induit de nouveaux besoins en équipements. Pour anticiper ce phénomène, la CCLPA souhaite promouvoir le développement de nouvelles structures sportives.

En identifiant et confortant les pôles urbains et les communes intermédiaires

Afin de conserver un bon fonctionnement local sur le territoire, la CCLPA a identifié des pôles urbains (Damiatte - Saint-Paul-Cap-de-Joux, Lautrec et Vielmur-sur-Agout), centralisant nombre de services et d'équipements de proximité, ainsi que des communes intermédiaires (Fiac, Guitalens-L'Albarède, Vénès et Montdragon). Ces communes doivent conforter l'offre existante pour subvenir aux besoins de la population. Sur le reste du territoire, le maintien des structures existantes voire le développement de nouveaux équipements est malgré tout souhaité.

En proposant des espaces dédiés aux commerces ambulants

Le territoire de la CCLPA est vaste et comprend des communes rurales peu peuplées et dénuées de commerces. Afin d'assurer l'accès aux services des populations les plus fragiles, telles que les personnes âgées, la collectivité souhaite proposer des espaces réservés à l'implantation de commerces ambulants.

Cette mesure vise à lutter contre l'isolement et la précarité des habitants les plus éloignés des pôles urbains et des communes intermédiaires et contre le manque de mobilité.

En aménageant des points de vente pour les producteurs locaux

La CCLPA souhaite valoriser les produits locaux et les rendre plus visibles en proposant un ou plusieurs points de vente sur le territoire afin d'accueillir les producteurs et de centraliser l'offre.

REVALORISER L'AMÉNAGEMENT DE CERTAINS CENTRES-BOURGS

En requalifiant les places de village

La place de village est, historiquement, l'espace de rencontre central de la vie locale. Afin de renforcer voire de recréer cet usage, la collectivité souhaite requalifier certaines places de village au sein de son territoire.

Cela pourra se traduire, selon les cas, par la requalification des espaces de stationnement, l'aménagement de mobilier urbain, l'aménagement des abords des arrêts de bus, la mise en œuvre de cheminements piétons, la valorisation des commerces et des services autour de la place, etc.

L'objectif est de recréer des lieux de vie, des espaces que les habitants vont s'approprier.

En sécurisant les traversées dangereuses

Une grande partie des communes du territoire est traversée par des routes départementales fréquentées. Cela rend dangereuses les circulations piétonnes et cyclables au sein du territoire. Des points à fort enjeu ont été identifiés pour être sécurisés par le biais d'aménagements adaptés (cf. carte).

A titre d'exemple :

- > le carrefour à Guitalens-L'Albarède fera l'objet d'une requalification pour sécuriser les circulations, notamment piétonnes,
- > la création d'un contournement au niveau de la RD612 à Vénès permettra de sécuriser les déplacements au sein du centre-bourg.

En proposant des itinéraires cyclables

Concernant les déplacements à vélo, l'aménagement d'itinéraires cohérents et sécurisés favoriserait les déplacements doux et limiterait ainsi l'utilisation de la voiture particulière.

A titre d'exemple, une piste cyclable entre le bourg de Damiatte et la halte ferroviaire serait à développer, de même pour le tronçon entre le bourg de Vielmur-sur-Agout et le hameau « Le Grès ».

En aménageant des aires de covoiturage à l'extérieur des centres-bourgs

La pratique du covoiturage s'est largement généralisée sur le territoire et plusieurs parcs de stationnement sont utilisés à cette fin. Cependant, ce stationnement sauvage occupe des places dans les bourgs, limitant ainsi l'offre de stationnement pour la fréquentation des commerces, des services et des équipements collectifs. Pour remédier à cela, plusieurs secteurs ont été identifiés comme favorables à l'accueil d'aires de covoiturage (cf. carte). Ils sont implantés à l'extérieur des centres-bourgs pour plus de fluidité dans le fonctionnement local.

PROPOSER DES ESPACES DE DÉTENTE ET DE PRATIQUES SPORTIVES A PROXIMITÉ DES PLANS D'EAU ET RIVIÈRE

En valorisant l'aménagement des plans d'eau

Les plans d'eau présents sur le territoire pourront accueillir des aménagements favorables aux pratiques sportives et de loisirs, à travers des projets de valorisation et de dynamisation. Ces projets ne devront pas remettre en cause les qualités paysagères et éventuellement environnementales de ces espaces.

Le développement du site Aquaval, aujourd'hui moteur dans l'attractivité touristique du territoire, permettrait à titre d'exemple d'asseoir le dynamisme économique de la CCLPA en matière de loisirs.

Par ailleurs, le renforcement des aménagements du lac Saint Charles, situé sur la commune de Damiatte, permettrait de proposer un parcours sportif, un espace public avec du mobilier urbain, des sanitaires et un espace aménagé pour la pratique de la pêche. Dans le même esprit, un réaménagement du lac de Serviès permettra de créer une zone de refuge en faveur de la biodiversité associée à une zone de loisirs/détente pour la population.

En aménageant des espaces publics et des promenades le long de l'Agout et du Dadou

La CCLPA souhaite offrir à ses habitants, mais aussi à ses visiteurs, des espaces récréatifs aménagés de manière confortable, sécurisée et qualitative. Pour ce faire elle prévoit de créer des promenades piétonnes le long de la rivière Agout mais aussi des espaces de détente, des pontons et des points de mise à l'eau pour développer les activités de loisirs telles que le canotage (cf. carte).

En cas de discontinuité le long des cours d'eau, les cheminements pourront se raccrocher aux centres-bourgs et aux chemins de randonnée du territoire.

DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

En affirmant la place des zones d'activités économiques (ZAE) existantes

La CCLPA prévoit de renforcer ses ZAE existantes en y priorisant l'implantation de nouvelles activités économiques. Pour cela les emprises des zones d'activités et leurs abords seront destinés à affirmer le dynamisme économique du territoire.

En outre, afin de fixer la population sur le territoire, des espaces économiques complémentaires pourront être aménagés, notamment dans l'optique d'accueillir des artisans ou commerçants. Cette volonté s'articulera avec l'objectif de limiter la consommation foncière de surfaces naturelles et agricoles et le mitage urbain en optimisant la configuration de tous les espaces économiques du territoire.

En favorisant le développement de la fibre sur le territoire

La CCLPA souhaite développer et améliorer sa couverture numérique sur l'ensemble du territoire afin de favoriser son attractivité. Un meilleur accès à internet permettrait d'attirer de nouvelles entreprises et ainsi de développer l'emploi. Par ailleurs, cela favorisera l'accueil de jeunes ménages, ce qui est essentiel pour le dynamisme du territoire.

En développant le tourisme vert autour des aménités du territoire

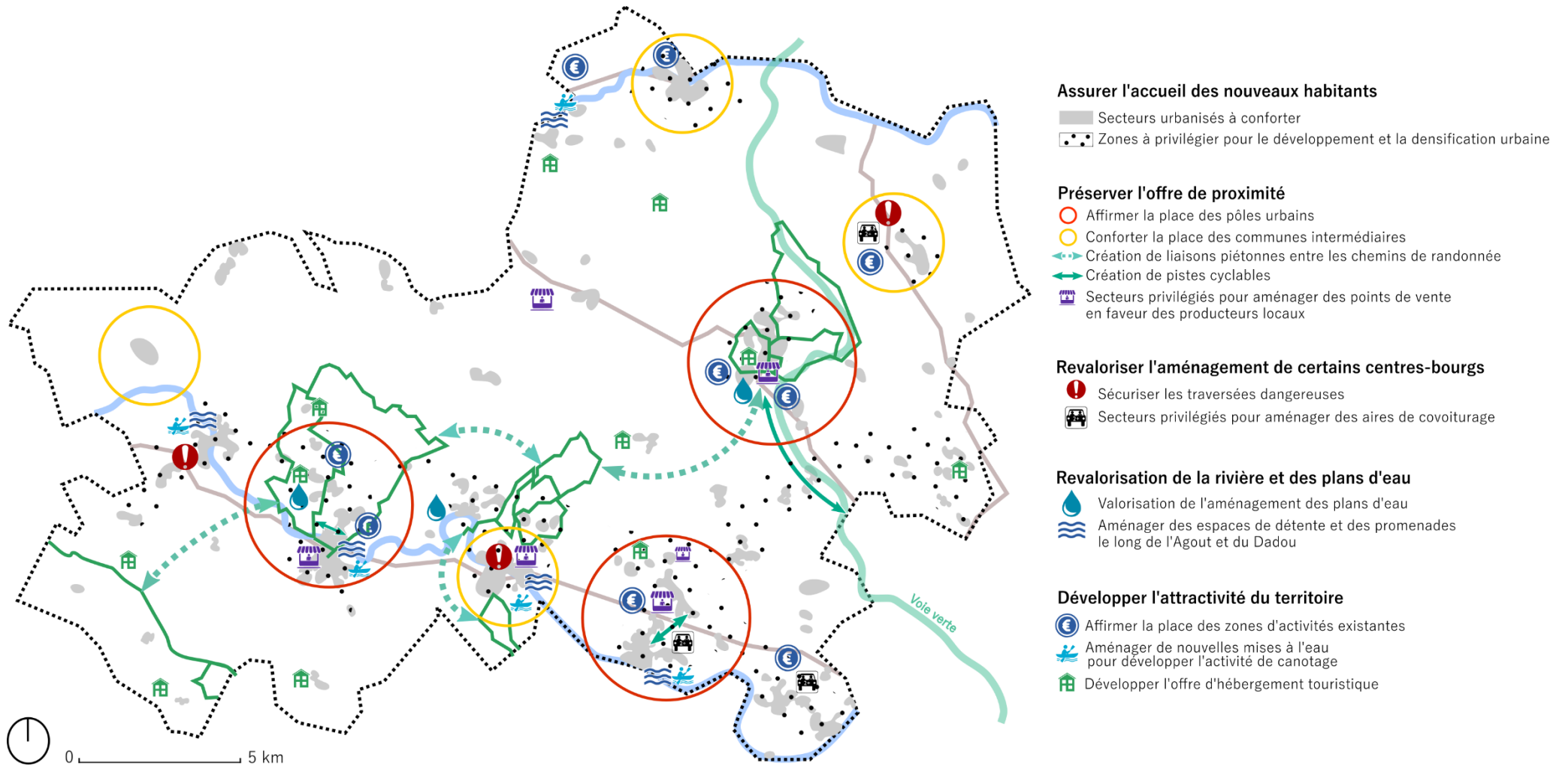
La CCLPA envisage d'affirmer la place du tourisme vert sur son territoire afin de développer les activités attachées (canotage, randonnée, gîtes...). Pour ce faire, elle envisage de définir des secteurs favorables à l'aménagement d'espaces de détente (notamment aux abords des rivières), de valoriser la présence de la voie verte et de développer son maillage de chemins de randonnée pour créer des connexions entre les différents itinéraires.

En profitant du potentiel bâti existant

La CCLPA souhaite identifier des bâtiments pouvant changer de destination afin d'optimiser ce potentiel existant, valoriser le patrimoine et notamment pour conforter l'offre de gîtes. Le changement de destination devra cependant répondre à différents critères afin de ne pas gêner l'activité agricole actuelle et future.

Finalement, afin de tenir compte de la tendance sur le territoire ces dernières années, 10% des bâtiments identifiés comme pouvant changer de destination seront intégrés dans la programmation globale de création de logements de la collectivité.

Carte n°2 : Axe 2, Conforter la vie locale en assurant un cadre de vie rural préservé dans les collines et en affirmant la place stratégique de développement de la Vallée de l'Agout et de Lautrec



AXE 3 / Préserver l'identité locale du paysage tarnais et valoriser le patrimoine du Lautrécois Pays d'Agout

PRÉSERVER LE PATRIMOINE BÂTI LOCAL

En valorisant le patrimoine bâti de qualité architecturale

La CCLPA souhaite préserver son patrimoine bâti, tel que les églises et les châteaux présents sur le territoire, mais aussi les belles demeures et leur parc.

En identifiant et préservant le petit patrimoine

Le territoire compte de nombreux éléments appartenant au petit patrimoine bâti : calvaires, pigeonniers, lavoirs, séchoir à ail... La collectivité souhaite les préserver en les identifiant dans son futur règlement graphique. Ces éléments de l'histoire locale seront ainsi sauvegardés en faveur du patrimoine territorial.

En favorisant la réhabilitation du patrimoine local

Afin de renforcer l'identité du territoire, la CCLPA souhaite favoriser la réhabilitation du patrimoine (monuments, espaces publics en cœur de village, bâtiments vacants, ouvrages hydrauliques, petit patrimoine...). Cela permettra de garantir le maintien de ces éléments de qualité menacés par leur vétusté.

CONSERVER LE PAYSAGE AGRICOLE ET NATUREL PROPRE AU TERRITOIRE

En maintenant une activité agricole diversifiée sur le territoire intercommunal

Afin de maintenir l'identité rurale des paysages, la CCLPA souhaite privilégier les activités agricoles diversifiées et respectueuses des limites paysagères naturelles comme les haies bocagères, les ripisylves le long des cours d'eau, les talus enherbés ou boisés, les fossés de drainage...

En limitant le mitage urbain de l'urbanisation

Afin de préserver l'identité rurale et agricole qui fait la qualité des paysages de la CCLPA, la collectivité souhaite privilégier le développement de l'urbanisation par la densification urbaine dans les zones déjà urbanisées ou en continuité de celles-ci. Pour ce faire, elle prévoit d'investir les dents creuses identifiées dans le tissu urbain (cf.

État Initial de l'Environnement), de conforter les hameaux³ et de développer certains espaces urbanisés identifiés en fonction de leur démographie et de leur développement urbain antérieur, notamment lorsque des investissements importants en matière d'équipements publics ont été réalisés par la collectivité.

En préservant les points de vue remarquables

La CCLPA souhaite maintenir et faciliter la découverte des paysages en préservant les points de vue, notamment depuis les routes belvédères, en développant les itinéraires de déplacement doux (chemins de randonnée, voies cyclables), en développant les accès aux rives du Dadou et de l'Agout et les points de vue sur ces cours d'eau et en valorisant les vues sur le patrimoine bâti (silhouettes de villages, châteaux, corps de fermes traditionnelles, pigeonniers, etc.).

En préservant les éléments du paysage propres au territoire

La CCLPA souhaite préserver la qualité paysagère des accotements routiers matérialisée par la continuité de talus et des alignements d'arbres plantés le long des routes et des allées, dans la mesure où ils constituent des repères remarquables et des éléments identitaires du paysage du territoire.

De la même façon, elle prévoit de sauvegarder la qualité paysagère des lignes de crête afin de limiter le développement d'une urbanisation portant atteinte à la qualité paysagère du site.

PRÉSERVER LE PAYSAGE URBAIN DE LA CCLPA

En requalifiant certaines entrées de village

La CCLPA prévoit de valoriser certaines entrées de village qui sont parfois difficiles à identifier ou qui ont souffert d'une urbanisation trop peu encadrée. La mise en place d'éléments structurants ou de masques paysagers peut constituer une réponse à cette problématique.

Afin de proposer les aménagements les plus adaptés, la collectivité désire mener un travail au cas par cas, pour chaque commune concernée.

³ Est considéré comme un hameau un groupement d'au moins 5 habitations éloignées de moins de 50 mètres les unes des autres. Afin de garder une cohérence à l'échelle départementale, cette définition est similaire aux principes donnés dans un document d'urbanisme supra-communal voisin.

En améliorant l'insertion paysagère des zones d'activités

Afin de préserver la qualité de son paysage rural, la CCLPA souhaite mettre en place des mesures afin d'assurer l'insertion des zones d'activités économiques ; cela induit notamment la mise en place de mesures règlementaires afin d'améliorer l'existant et d'anticiper l'installation des futures entreprises sur le territoire (cf. Axe 2, orientation « *développer l'attractivité du territoire en affirmant la place des zones d'activités existantes* »).

En préservant la qualité paysagère des espaces urbanisés

La CCLPA souhaite préserver son paysage local en conservant le caractère rural des constructions, sans pour autant interdire les nouvelles formes urbaines. Pour cela, elle prévoit d'assurer l'harmonie des espaces urbanisés en encadrant l'aspect extérieur des constructions, la volumétrie des bâtiments, le type de clôture, etc. Les constructions récentes devront s'intégrer dans le paysage local et garantir la qualité du cadre de vie des espaces résidentiels.